

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
ET SECONDAIRE

DIRECTION  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIÈRES

DECRET N° 75 / 435 / du 30 Sept 1975  
retirant les dispositions du Décret n° 73/309 du 4-9-73 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1973, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne Monsieur LOPES Henri, Professeur Certifié en service à Brazzaville.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES-

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi 15-62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relative à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la Catégorie A par décret ;

Vu le Décret 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ; du 8-1-75

Vu le Décret 75/20/ portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Populaire du Congo ; du 9-1-75

Vu le Décret 75/21/ fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 73/309 du 4 Septembre 1973 portant inscription des fonctionnaires des cadres de la Catégorie A hiérarchie I au titre de l'année 1973 ;

Vu le Décret 74/307 du 7 Août 1974 portant reclassement et nomination à titre exceptionnel et transitoire de Monsieur Henri LOPES ; Professeur Certifié ;

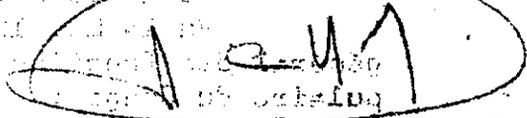
Vu la Lettre n° 1629/DGT-DCGPCE du 8 Juillet 1974 du Directeur Général du Travail ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent retirées les dispositions du Décret 73/309 du 4 Septembre 1973 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1973, des fonctionnaires des cadres de la Catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne Monsieur LOPES Henri, Professeur Certifié en service à Brazzaville, déjà promu au 6<sup>e</sup> échelon par le Décret 74/307 du 7 août 1974.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 30 SEPTEMBRE 1975



M. H. L. LOPES,   
 Par le Premier Ministre, Chef du   
 Gouvernement, Président du Conseil   
 des Ministres

Le Ministre de l'Enseignement Pri-   
 maire et Secondaire,   
 Le Ministre du Travail et de   
 la Prévoyance Sociale, Chargé   
 de l'Industrie,

J. P. N G O M B E . -

A. D E N G U E T . -

Le Ministre des Finances et   
 du Budget. -



S. D K A B E . -

AMPLIATIONS :

- MEPS ..... 1
- DGE ..... 3
- Université ..... 2
- DF ..... 1
- DF ..... 1
- B/Solde ..... 2
- Trésor ..... 1
- DAAF ..... 5
- B/Courrier ..... 1
- Intéressé ..... 1
- Direction ..... 2
- METPS ..... 2